

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 30942**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d'information"))

MASTER : MASTER Domaine Arts, Lettres et Langues Mention « Arts de la scène et du spectacle vivant »

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ecole normale supérieure de Lyon (ENS), UNIVERSITE LUMIERE - LYON 2	Président, Présidente

Niveau et/ou domaine d'activité

I (Nomenclature de 1967)

7 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

133 Musique, arts du spectacle, 130 Spécialités littéraires et artistiques plurivalentes

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le Master Mention « **Arts de la scène et du spectacle vivant** » certifie les étudiants et les professionnels aux activités suivantes :

- L'accompagnement de la création en théâtre et danse
- La dramaturgie

Le Master Mention « **Arts de la scène et du spectacle vivant** » propose deux parcours :

- **Accompagner la création**
- **Dramaturgies (ENS)**

- **Parcours « Accompagner la création » :**

- Comprendre les circuits de production, création et diffusion du spectacle vivant et s'adapter à différents contextes socio-professionnels et interculturels
- Concevoir, organiser, réaliser et évaluer un événement associé à la création en arts de la scène
- Connaître les secteurs de l'édition et de la presse dans le domaine du spectacle vivant
- Mobiliser les outils de la communication dans le secteur de la création
- Rédiger un dossier pédagogique pour un spectacle
- Accompagner et documenter la création théâtrale et chorégraphique (Recherche et constitution d'archives des théâtres et des compagnies...)

- **Parcours « Dramaturgies » :**

Merci de vous reporter au site de l'ENS de Lyon pour plus d'informations : www.ens-lyon.fr/

- **Capacités communes aux diplômes de Master :**

- Capacité d'abstraction, d'analyse et de synthèse ;
- Capacité à mobiliser ses connaissances pour identifier et poser une problématique
- Capacité à communiquer et développer une argumentation écrite et orale
- Capacité à circonscrire un objet de recherche et à adopter la méthodologie appropriée

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

I-Information et communication

N-Activités de services administratifs et de soutien

R. Arts, Spectacles et activités récréatives

- Responsable ou attaché à la médiation des arts du spectacle
- Responsable ou attaché à la programmation culturelle et artistique
- Responsable d'édition en arts du spectacle
 - Animateur / Animatrice d'atelier artistique ou ludique
 - Responsable de la documentation du spectacle vivant
 - Dramaturge / Assistant, conseiller littéraire ou artistique
 - Enseignant-chercheur

Codes des fiches ROME les plus proches :

L1301 : Mise en scène de spectacles vivants

K2105 : Enseignement artistique

L1203 : Art dramatique

G1202 : Animation d'activités culturelles ou ludiques

Modalités d'accès à cette certification**Descriptif des composantes de la certification :**

Les modalités de contrôle permettent de vérifier l'acquisition de l'ensemble des aptitudes, connaissances et compétences constitutives du diplôme. Celles-ci sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Chaque bloc d'enseignement a une valeur définie en crédits européens (ECTS). Le nombre de crédits par unité d'enseignement est défini sur la base de la charge totale de travail requise et tient donc compte de l'ensemble de l'activité exigée : volume et nature des enseignements dispensés, travail personnel requis, des stages, mémoires, correspondant à l'acquisition de 120 ECTS au-delà du grade de licence.

Quand les parcours-types identifient des blocs d'enseignement qui correspondent à des blocs de compétences, ceux-ci sont détaillés dans la fiche de l'établissement.

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Personnes ayant contribué aux enseignements (loi n°84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur)
En contrat d'apprentissage	X	Le contrat d'apprentissage est une voie possible si l'ingénierie le permet
Après un parcours de formation continue	X	Personnes ayant contribué aux enseignements (loi n° 84-52 du 26 janvier modifiée sur l'enseignement supérieur)
En contrat de professionnalisation	X	Le contrat de professionnalisation est une voie possible si l'ingénierie le permet
Par candidature individuelle	X	Possible pour partie du diplôme par VES ou VAPP
Par expérience dispositif VAE	X	Le jury est composé d'enseignants chercheurs et de professionnels

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
Autres certifications : Aucun lien avec d'autres certifications	Aucun accord européen ou international

Base légale**Référence du décret général :**

- Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, publié au J.O. du 27 avril 2002
- Arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master
- Décret VAE - Code de l'éducation : article L 613-3 modifié par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015
- Arrêté du 23 mai 2016 accordant l'Université Lyon 2 en vue de la délivrance de diplômes nationaux

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

- Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, publié au J.O. du 27 avril 2002
- Arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master
- Décret VAE - Code de l'éducation : article L 613-3 modifié par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015
- Arrêté du 23 mai 2016 accordant l'Université Lyon 2 en vue de la délivrance de diplômes nationaux

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

- Décret VAE - Code de l'éducation : article L 613-3 modifié par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015

Références autres :**Pour plus d'informations****Statistiques :****Autres sources d'information :**

<https://www.univ-lyon2.fr/>

[univ-lyon2](#)

Lieu(x) de certification :

UNIVERSITE LUMIERE - LYON 2 : Auvergne Rhône-Alpes - Rhône (69) [Lyon]

Ecole normale supérieure de Lyon (ENS) : Auvergne Rhône-Alpes - Rhône (69) [Lyon]

Université Lumière Lyon 2
86 rue Pasteur
69635 Lyon cedex 07

Ecole Normale Supérieure
15 parvis René Descartes
BP 7000
69342 Lyon Cedex 07

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Université Lumière Lyon 2
86 rue Pasteur
69635 Lyon cedex 07

Ecole Normale Supérieure
15 parvis René Descartes
BP 7000
69342 Lyon Cedex 07

Historique de la certification :

Remplacée par la fiche RNCP nationale n°31845